



**ARRETE MUNICIPAL n°2024 - 211**  
Portant réglementation temporaire de circulation  
10, rue du Général de Gaulle – Ploubalay  
Pour travaux le 6 et 7 janvier 2025

Commune de BEAUSSAIS SUR MER

Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212 – 2 et suivants,  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,  
**Vu** la demande de l'entreprise SAUR, 29 rue chateaubriand, 22130 PLUDUNO  
**Considérant** que la circulation sera alternée par feux tricolores et un empiètement sur la chaussée durant la période des travaux, au 10, rue du Général de Gaulle - Ploubalay, Beausais-Sur-Mer pour une réalisation d'un branchement d'AEP.

**ARRETE**

- Article 1 : Le 6 et 7 janvier 2025, au 10, rue du Général de Gaulle - Ploubalay -Beausais-sur-Mer la circulation sera alternée par feux tricolores et un empiètement sur la chaussée durant la période des travaux pour une réalisation d'un branchement d'AEP (voir photo).
- Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise SAUR, réalisant les travaux et sous son entière responsabilité.
- Article 3 : L'accès des riverains et des piétons sera possible en fonction de l'accessibilité du chantier fixée par les entreprises réalisant les travaux qui s'efforceront le plus possible de ne pas perturber l'accès à l'usager.
- Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- Article 5 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Beausais-sur-Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

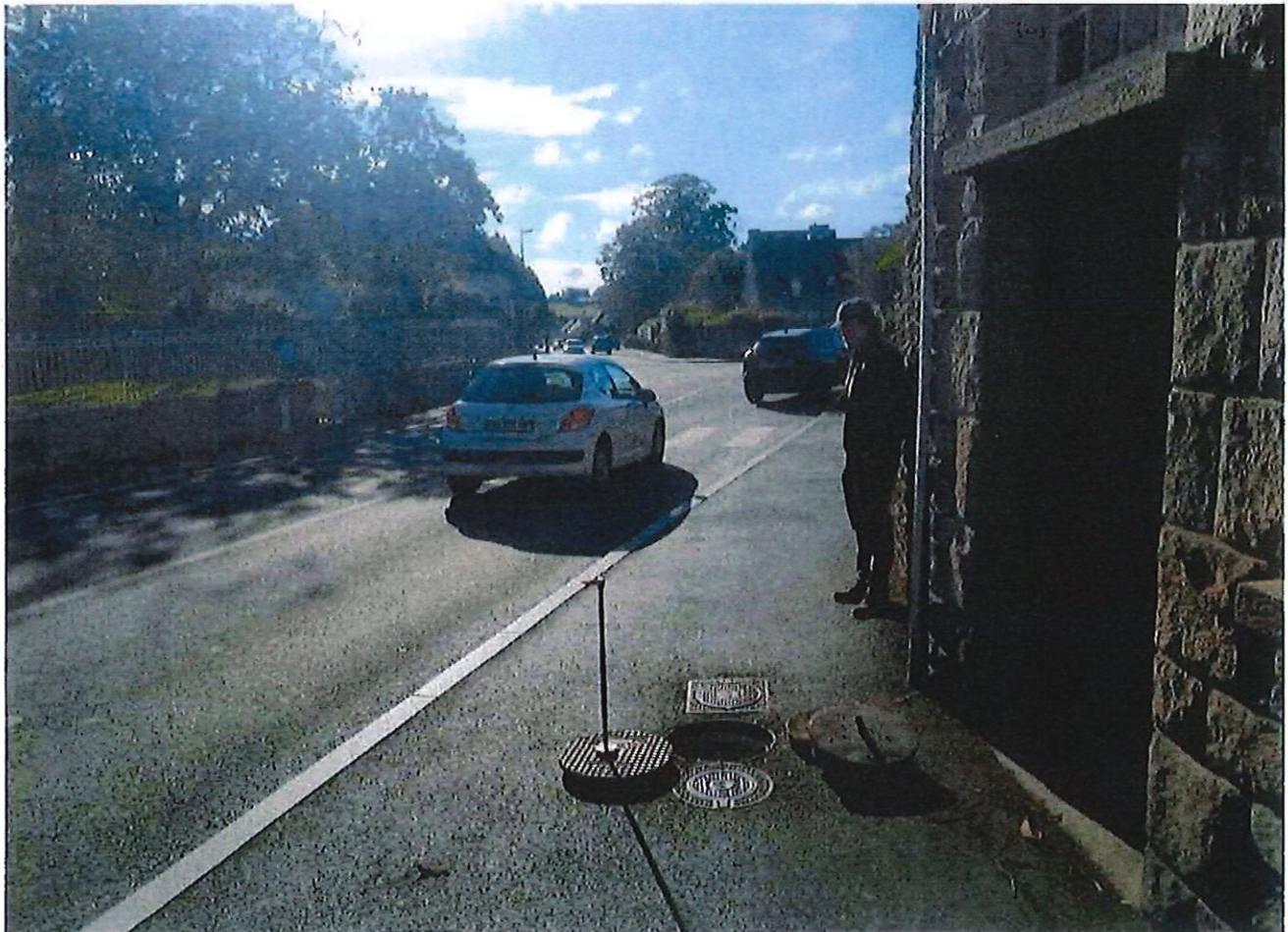
Par délégation

Mikaël BONENFANT  
Maire délégué de Trégon

Fait à Beausais-sur-Mer  
Le 9 décembre 2024

Le Maire,  
Eugène CARO

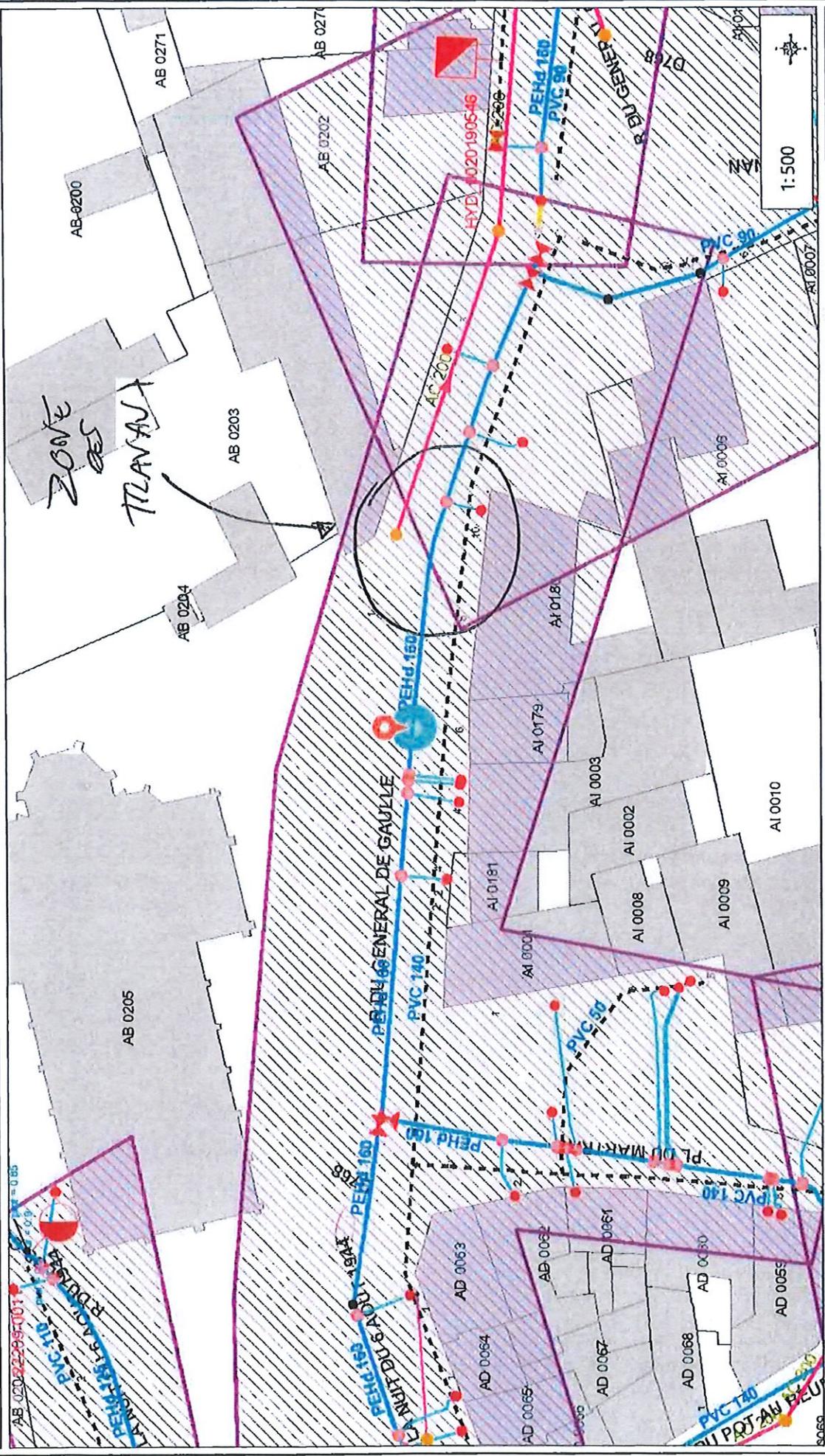






# 8 RUE DU GENERAL DE GAULLE BEAUSSAIS SUR MER

23/07/2024



Texte de réserves . SAUR copyright. Ne pas diffuser à l'extérieur de la société

Cette carte n'est pas destinée à la navigation routière

RGF 1993 Lambert\_93  
© SIGGIS

